

# S-268 MESURES DISCIPLINAIRES



*Dans le présent document, les mots de genre masculin appliqués aux personnes désignent les hommes et les femmes.*

---

**Version 1 approuvée le 31 mars 2008**

(auparavant FA-30)

---

## Politique

La recherche démontre fort bien que le parentage positif et non punitif soit plus efficace. Il y a une différence importante entre la discipline et la punition. Valoris pour enfants et adultes de Prescott-Russell ne tolère aucune forme de discipline corporelle.

La punition implique causer de la douleur, de la souffrance ou de l'inconfort dans le but de corriger un comportement. Cela fonctionne, mais à court terme. La discipline comprend plutôt l'enseignement de règles de conduite, l'encadrement des enfants et leur formation pour les aider à comprendre et assumer les répercussions de leur geste. Les parents doivent établir les règles et attentes propres à leur famille; le plan de discipline évolue à mesure que l'enfant grandit. Les mesures de discipline doivent être en lien avec le comportement exhibé et doivent permettre à l'enfant de se reprendre.

## Procédure

### 1. Exemples de mesures disciplinaires interdites

- punitions corporelles telles que :
  - a) frapper l'individu, directement par fessée ou avec un objet;
  - b) secouer, pousser, gifler ou autre contact physique agressif;
  - c) autoriser la punition par une autre personne ou un groupe d'enfants avec l'encouragement d'un parent, intervenant ou éducateur;
  - d) exiger ou forcer l'individu à prendre une position inconfortable telle que debout contre le mur, accroupi, etc.;
  - e) exiger ou forcer l'individu à répéter des mouvements physiques.
- réponses disciplinaires humiliantes, dégradantes soit verbales, émotionnelles ou physiques qui atteignent la dignité du client;
- enlever ce à quoi la personne a droit, par exemple : visites de sa famille, visites à sa famille, logement, vêtement, lit, contact social, communication;
- priver une personne de nourriture est interdit. La nourriture ne doit pas être utilisée comme menace, punition, récompense ou pour encourager la personne à avoir un comportement désirable;
- retirer pour une période de temps prolongée toute réponse émotionnelle ou stimulation sociale;
- placer ou garder un individu dans une pièce fermée à clé ou le forcer à rester dans son lit trop longtemps;
- exiger que l'individu soit silencieux pendant de longues périodes;

- retenir par des moyens mécaniques ou en se servant de contraintes physiques excessives (tordre les bras, pincer, tirer les oreilles, attacher les mains, camisole de force, ...);
- utilisation de méthodes incitant l'aversion : faire prendre une douche froide, utilisation de produits (savon dans la bouche, citron sur la langue, ...);
- utilisation de contention chimique (administrer ou changer la dose d'un médicament sans l'avis d'un médecin);
- empêcher l'individu d'entrer au foyer ou le menacer d'abandon;
- faire effectuer du travail trop exigeant ou difficile.

## 2. La mise en pratique de mesures disciplinaires approuvées

Il est important de noter que la discipline, contrairement à la punition, est un outil qui donne à l'enfant le goût d'apprendre. Le fait de discipliner l'enfant et de l'influencer par notre exemple le responsabilise en l'aidant à développer l'autodiscipline. La communication est un ingrédient important pour établir et maintenir une relation positive même dans les moments les plus difficiles.

Il est important de :

- établir des règles claires et consistantes;
- faire part de ses attentes à l'enfant;
- expliquer à l'enfant le comportement qui doit changer et le comportement attendu;
- s'assurer qu'il y ait un lien logique entre le geste et la conséquence;
- parler de la situation actuelle et non de tous les comportements antérieurs;
- guider l'enfant dans les choix appropriés à prendre;
- retirer l'enfant temporairement de la situation afin de calmer la situation;
- se rappeler que pour certains comportements, les conséquences viennent naturellement (ex. : un enfant qui ne porte pas de mitaines aura froid aux mains. Cette conséquence naturelle aura peut-être comme effet que l'enfant portera des mitaines la prochaine fois).

qu'il s'agisse de :

- retrait de privilèges;
- modification aux heures de couvre-feu;
- exécution de tâches additionnelles pour compenser un dommage;
- réparation d'un dommage quelconque;
- ou toute autre conséquence logique

Il est important de :

- ne pas juger l'enfant par rapport à son comportement;
- s'assurer à ce que la conséquence ait lieu le plus près possible de l'action afin que l'enfant puisse en faire le lien;
- s'assurer que la conséquence soit d'une durée raisonnable;
- faire un retour avec l'enfant;
- ne pas oublier de souligner les progrès.

### **3. L'enquête d'une plainte concernant l'utilisation de mesures disciplinaires inacceptables par les parents d'accueil**

Advenant le cas où l'agence recevrait une plainte concernant l'utilisation de mesures disciplinaires inacceptables, un intervenant ira évaluer la situation et s'assurera de rencontrer toutes les parties concernées. Voir les deux politiques qui traitent d'enquête concernant des allégations ou plaintes concernant des mauvais traitements d'enfants : S-113 Allégations à l'endroit de la famille d'accueil et S-107 Plaintes de mauvais traitements d'enfants ou d'adultes concernant les employés, les bénévoles et autres agents de Valoris.

## **Définitions, annexes et références**

### **Définition**

**Parents** : Parents se définit comme parents biologiques, parents adoptifs, beau-père, belle-mère ou toutes personnes responsables de l'enfant avant l'intervention de Valoris.

### **Références**

- Politique des foyers agréés pour les enfants et les jeunes du ministère des Services à l'enfance et à la jeunesse; exigence réglementaire 2008-1b aliments et nourriture – soins nourriciers
- S-107 « Plaintes de mauvais traitements d'enfants ou d'adultes concernant les employés, les bénévoles et autres agents de Valoris »
- S-110 « Mesures de contention physique pour enfants »
- S-111 « Mesures de contention physique pour adultes »